

## **Veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte: une approche des données et de la statistique fondée sur les droits de l'Homme.**

### **Pourquoi les moyennes ne suffisent-elles pas ?**

Les statistiques officielles ont traditionnellement mis l'accent sur les moyennes nationales, que ce soit dans le domaine de l'économie ou pour faciliter l'élaboration de politiques sur la fourniture de soins de santé, l'éducation ou les services sociaux. Toutefois, les moyennes, de par leur nature même, masquent les disparités et ne permettent pas à elles seules de mesurer le progrès. Si notre objectif est véritablement de ne laisser personne derrière, nous devons tirer des leçons des OMD et veiller à ce que les indicateurs choisis pour mesurer le progrès vers les ODD mettent particulièrement l'accent sur les membres de la société les plus marginalisés et vulnérables. Cela signifie que la collecte de données des ODD devrait aborder non seulement les moyennes nationales ou les statistiques globales, mais aussi la situation des plus défavorisés ou démunis, ainsi que les inégalités entre les groupes sociaux.

### **Pour quels groupes avons-nous besoin de données ?**

Les recensements actuels et les enquêtes menées auprès des ménages excluent trop souvent les plus vulnérables ou marginalisés. Cela peut découler de limites conceptuelles, par exemple lors d'enquêtes conduites à domicile qui excluent les sans-abris ou lorsque la personne menant l'enquête ne peut pas communiquer avec un membre d'une minorité linguistique. Mais cela peut également être dû à la peur et à la stigmatisation du fait d'être identifié comme membre d'une minorité particulière, ou la méfiance quant aux fins pour lesquelles les données peuvent être accessibles ou utilisées. Une véritable révolution des données doit ainsi inclure des approches novatrices pour toucher les groupes marginalisés qui sont actuellement invisibles dans les statistiques officielles.

Les données pertinentes devraient être ventilées par tous les fondements de discrimination interdits par le droit international des droits de l'Homme, tels que consacrés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et subséquemment développés par les mécanismes internationaux de droits de l'Homme. De tels fondements incluent l'origine ethnique, le sexe, l'âge, le revenu, l'emplacement géographique, le handicap, la religion, le statut migratoire ou l'état de déplacement, l'état civil, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Si certaines ventilations devraient être communes à tous les pays et suivre les définitions standards, comme pour le sexe, l'âge ou le handicap, les catégories précises devant être incluses sous des fondements tels que l'ethnicité, la situation géographique et la religion varieront selon les contextes nationaux. Cependant, les disparités dans les composantes des populations ne peuvent justifier que l'on ne mesure pas le progrès des plus marginalisés vers les ODD.

Les catégories par lesquelles les données devraient être ventilées devraient être définies au cours d'un processus inclusif et participatif aux niveaux national et infranational, avec la participation directe des groupes minoritaires eux-mêmes. Le Comité sur l'Élimination de la Discrimination Raciale (CEDR) a clairement indiqué que l'identification d'un individu comme appartenant à un groupe ethnique particulier "doit, sauf justification du contraire, être fondée sur la manière dont s'identifie

lui-même l'individu concerné". Ce principe devrait s'appliquer à travers les ODD. Les groupes eux-mêmes devraient déterminer de quelle manière ils sont identifiables sur une liste d'options, et il devrait être possible pour les individus de choisir de ne pas s'identifier comme membre d'un groupe, ou de faire leur propre choix identitaire. Dans certains cas, des indicateurs supplétifs comme la langue parlée à la maison peuvent être plus appropriés que des questions directes sur le groupe identitaire si ces dernières sont susceptibles de renforcer les divisions, mais de tels choix doivent être faits avec la pleine participation des groupes eux-mêmes.

### **La ventilation des données est-elle toujours le meilleur moyen de détecter les inégalités ?**

Non, parfois d'autres types de collecte de données seront plus appropriés. Les inégalités peuvent être détectées, par exemple, à travers la ventilation des données, en calculant la part de dépense publique consacrée aux services publics pour chaque groupe, ou à travers des études ciblées.

Dans les cas où la taille d'un groupe est très petite par rapport à l'ensemble de la population, trop peu de membres du groupe seraient inclus dans une enquête générale pour permettre de tirer des conclusions générales quant au groupe. Cela peut être surmonté en pondérant l'enquête dans le but d'accroître la représentation de groupes spécifiques, ou en procédant à une enquête distincte pour le groupe ciblé, qui peut ensuite être comparée à l'enquête nationale.

Lorsqu'un groupe est victime de discrimination, qu'elle soit actuelle ou historique, directe ou indirecte, du fait des autorités ou même d'autres membres de la société, les membres du groupe peuvent ne pas être disposés à s'identifier comme tels. Ce risque peut être réduit en assurant des garanties claires et transparentes sur le stockage des données afin de protéger la vie privée des personnes concernées. Toutefois, cela peut rester insuffisant, et la collection de données à travers des organisations de la société civile ou des prestataires de service qui bénéficient de la confiance des groupes les plus marginalisés peut produire des résultats plus fiables. Cela nécessitera de nouveaux partenariats entre les Instituts Nationaux de Statistiques (INS) et les organisations de la société civile (OSC) et le renforcement des capacités au sein des INS et OSC.

### **Quel est le rôle des mégadonnées (big data) afin de garantir que personne ne soit laissé pour compte ?**

Outre davantage de sources dites «traditionnelles» de données telles que les statistiques socio-économiques, dossiers administratifs, enquêtes sur les ménages et opinions d'experts, les nouvelles sources potentielles comprennent les réseaux sociaux, l'externalisation ouverte via internet ou téléphonie mobile, l'analyse automatisée d'une grande quantité de médias en ligne, les données satellite, et même les pics de données dans l'utilisation de la téléphonie mobile. De telles données ne souffrent en général pas du décalage que connaissent les sources traditionnelles de données, pour lesquelles il y a souvent un intervalle long entre la collection et la publication, et peuvent ainsi fournir des informations vitales dans les situations de crise. Toutefois, leur utilité dans le contrôle continu du respect des droits de l'Homme est incertaine, et il est révélateur qu'aucun des indicateurs actuellement proposé ne prenne en compte les 'mégadonnées'.

Si les mégadonnées peuvent être utiles, il est vital d'assurer la représentation de tous les membres de la société dans la mesure du progrès vers les ODD. Beaucoup de nouvelles sources de données reposent sur l'alphabétisation et l'accès à une connexion internet ou de téléphonie mobile et sont ainsi susceptibles d'exclure les groupes les plus marginalisés. En collectant ce type de données, il est

généralement impossible d'établir ou d'assurer la représentation de la population entière. De telles sources devraient donc être utilisées avec prudence, et seulement parallèlement à d'autres sources de données qui ont les garanties adéquates en place afin d'assurer la représentation de tous les membres de la société.

### **De quel type de révolution des données a-t-on besoin ?**

Les Etats membres ont indiqué à de nombreuses reprises, notamment aux cours des délibérations du Groupe de Travail Ouvert et dans son rapport final, qu'aucune cible ne devrait être considérée comme atteinte à moins qu'elle ne le soit par tous les sous-groupes afin que personne ne soit laissé pour compte. Une 'révolution des données' est nécessaire pour que la ventilation des données et la collecte de données ciblées puissent saisir la situation des groupes les plus défavorisés et des groupes touchés par la discrimination, y compris les formes multiples et convergentes de discrimination. Cette révolution doit impliquer non seulement les experts de la communauté statistique mais aussi les organisations de la société civile, les institutions nationales de droits de l'Homme, les prestataires de service et surtout, les populations marginalisées elles-mêmes.